

Assemblée annuelle du 6 mai 2011



**Avis de convocation des actionnaires
et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction**

Le 21 mars 2011

FORTIS^{INC.}

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	2
Sollicitation de procurations	2
Droit de révocation des procurations	2
Exercice des droits de vote afférents aux procurations	3
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Questions soumises aux actionnaires	4
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination de l'auditeur	5
Autres questions	6
Conseil d'administration	7
Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs	7
Rémunération des administrateurs	14
Participations des administrateurs	15
Politique relative au mandat des administrateurs	16
Élection des administrateurs – Majorité des voix requise	16
Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants	17
Rapport sur la gouvernance	18
Le conseil d'administration	18
Comité de gouvernance et des mises en candidature	19
Comité d'audit	19
Comité des ressources humaines	19
Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants	20
Commentaires et analyse portant sur la rémunération	20
Politique de rémunération des hauts dirigeants	20
Régimes de retraite	30
Rémunération des hauts dirigeants pour 2010	31
Lignes directrices en matière d'actionnariat	35
Conseiller en rémunération	36
Graphique du rendement	36
Tableaux relatifs à la rémunération	38
Avantages en cas de cessation et de changement de contrôle	42
Prêts aux hauts dirigeants, aux administrateurs et aux membres du personnel	42
Renseignements supplémentaires	43
Pour communiquer avec le conseil d'administration	43
Approbation par les administrateurs	44
Annexe A – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	45
Annexe A-1 – Mandat du conseil	50



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (*Fortis*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le vendredi 6 mai 2011, à 10 h 30 (heure de St. John's), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de Fortis pour son exercice terminé le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de celui-ci; et
4. traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise d'assemblée.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 21 mars 2011.

Sur l'ordre du conseil,

Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux et
secrétaire de la société

NOTES

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 mars 2011 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais, au 1 866 249-7775 au Canada et aux États-Unis (416 263-9524 à l'extérieur du Canada et des États-Unis) en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2011, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais au moins 48 heures avant toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (*Fortis* ou la *société*) destinées à l'assemblée annuelle (*l'assemblée*) des porteurs (les *actionnaires*) des actions ordinaires (les *actions ordinaires*) de Fortis devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le vendredi 6 mai 2011, à 10 h 30 (heure de St. John's) et à toute reprise d'assemblée, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de Fortis. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les dirigeants et les membres du personnel de Fortis ou les mandataires nommés par Fortis sollicitent des procurations personnellement, par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. Fortis a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations. Le coût de ces services sera de 35 000 \$, en plus du remboursement des frais liés à la sollicitation. Fortis assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 21 mars 2011. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont en date du 21 mars 2011.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou par le représentant autorisé par écrit de celui-ci ou, si l'actionnaire est une société par actions, portant son sceau social ou signé par un administrateur et dirigeant dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra figurer sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de l'agent des transferts en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2011 à l'une des adresses suivantes :**

Société

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

Agent des transferts

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Si le formulaire de révocation ne peut pas être remis à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par télécopie sans frais au 1 866 249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2011 ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant tout ajournement ou toute reprise de l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Fortis et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopie sans frais au 1 866 249-7775 au Canada et aux États-Unis (416 263-9524 à l'extérieur du Canada et des États-Unis), en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 3 mai 2011, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins quarante-huit (48) heures avant tout ajournement ou toute reprise de l'assemblée.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination de l'auditeur désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise d'assemblée. Au moment de la préparation de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de Fortis est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dans chaque cas pouvant être émises en série, sans valeur nominale. Au 21 mars 2011, les actions ordinaires et les actions privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	175 375 394	1
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	0
Actions privilégiées de premier rang, série F	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série G	9 200 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série H	10 000 000	0

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 mars 2011 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants de Fortis, aucun actionnaire n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions ordinaires, que ce soit de façon directe ou indirecte.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Fortis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 sont présentés aux pages 70 à 121 dans le rapport annuel de Fortis Inc. pour 2010, qui est posté avec la présente circulaire à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables qui en ont fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com et sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de Fortis prévoient un minimum de 3 administrateurs et un maximum de 15 administrateurs. Tous les administrateurs de Fortis sont élus annuellement et leur mandat dure jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Le conseil d'administration compte 11 membres. Les actionnaires de Fortis devront élire 11 administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat de chaque administrateur en poste de Fortis prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs en poste à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de Fortis pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon ce qui se produira en premier.

Des détails portant sur chacun des candidats figurent aux pages 7 à 13 de la présente circulaire. Tous les candidats énumérés ci-dessous ont été dûment élus à titre d'administrateurs à la dernière assemblée

annuelle des actionnaires tenue le 4 mai 2010. Les 11 personnes suivantes se portent candidats aux postes d'administrateurs :

*Peter E. Case
Frank J. Crothers
Ida J. Goodreau
Douglas J. Haughey*

*H. Stanley Marshall
John S. McCallum
Harry McWatters
Ronald D. Munkley*

*David G. Norris
Michael A. Pavey
Roy P. Rideout*

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de Fortis, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter en sa faveur, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

Si, dans le cadre d'un vote de l'assemblée, les voix exprimées en personne ou par procuration au titre d'actions ordinaires à l'égard de l'élection sont plus nombreuses à « s'abstenir » de voter que de voter « en faveur » d'un candidat à un poste d'administrateur, ce candidat devra sans délai offrir sa démission au président du conseil et cette démission prendra effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examinera promptement l'offre de démission de l'administrateur concerné et fera une recommandation au conseil pour lui conseiller d'accepter ou de rejeter celle-ci. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée, le conseil prendra sa décision définitive et l'annoncera par voie de communiqué. Tout administrateur offrant de démissionner ne pourra participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil. Ce qui précède ne s'applique pas à une élection contestée des administrateurs, soit celle où le nombre de candidats aux postes d'administrateur excède le nombre de postes d'administrateur à pourvoir.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent EN FAVEUR de ces candidats. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR

Le conseil, sur la recommandation de son comité d'audit, propose de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Fortis pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les administrateurs négocient avec l'auditeur de Fortis, sans lien de dépendance, la rémunération devant être versée à l'auditeur. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par l'auditeur à fournir leurs services à Fortis. Fortis croit que la rémunération négociée dans le passé avec l'auditeur de Fortis est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par un autre auditeur offrant des services similaires.

Les honoraires engagés par Fortis au cours des deux derniers exercices au titre de la prestation de services d'audit, de services reliés à l'audit et de services de fiscalité par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur externe de la société, s'établissaient ainsi :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services d'auditeur externe		
(en milliers de dollars)		
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2010	2009
Honoraires d'audit	2 703	2 280
Honoraires connexes à l'audit	607	855
Honoraires de fiscalité	202	354
Total	3 512	3 489

Les frais d'audit ont augmenté en 2010, en regard de 2009, surtout à cause du travail d'audit facturé en 2010 qui concernait Algoma Power Inc., acquise en octobre 2009, combiné aux nouvelles procédures d'examen de l'auditeur exécutées en 2010 en prévision de l'adoption escomptée auparavant des Normes internationales d'information financière par la société en date du 1^{er} janvier 2011. Les frais non reliés à l'audit ont diminué en 2010, en comparaison de 2009, principalement à cause de la baisse du travail relié à l'audit nécessaire en 2010 qui était associé au dépôt de prospectus pour des financements par actions privilégiées et par emprunt au niveau de l'entreprise et des filiales, respectivement. Les frais reliés à la fiscalité ont été plus élevés en 2009 par rapport à 2010 à cause du travail fiscal exécuté en 2009 en rapport avec la réorganisation de l'entreprise de FortisUS Energy Corporation et du travail exécuté en rapport avec l'adoption du chapitre 3465 intitulé *Impôt sur les bénéfiques* du Manuel de l'ICCA par FortisBC Energy Inc. (auparavant Terasen Gas Inc.), FortisAlberta Inc., FortisBC Inc. et Newfoundland Power Inc.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Fortis pour 2011 et EN FAVEUR de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération de l'auditeur pour 2011. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination et EN FAVEUR de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération de l'auditeur, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2012 et qui souhaitent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 3 février 2012.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La candidature de onze personnes a été proposée pour l'élection aux postes d'administrateurs qui se tiendra à l'assemblée. Chacun des candidats a été élu à son poste actuel lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 4 mai 2010. Les postes occupés par chaque candidat auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 18 de la présente circulaire.

PETER E. CASE



**Administrateur de sociétés
Kingston (Ontario)**

Âge : 56 ans
Administrateur depuis :
mai 2005

Indépendant

M. Case a pris sa retraite en février 2003, à titre de directeur exécutif du service de recherche d'actions institutionnelles pour Marchés mondiaux CIBC. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste cadre des placements immobiliers auprès de Marchés mondiaux CIBC, BMO Nesbitt Burns et ses sociétés remplacées, M. Case a procédé à des analyses de pipelines et de services publics d'énergie canadiens et choisies aux États-Unis qui se sont continuellement classées parmi les plus rigoureuses.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Wycliffe College de la University of Toronto.

M. Case a été nommé président du comité d'audit en mars 2011. M. Case a siégé au conseil de FortisOntario Inc. de 2003 à 2010 et a été président du conseil de 2009 à 2010.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	10 500
Audit		8 sur 8	100 %	UADD	8 216
				Total	18 716
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	178 044 \$

FRANK J. CROTHERS



**Président du conseil et chef de la direction
Island Corporate Holdings Limited
Nassau, Bahamas**

Âge : 66 ans
Administrateur depuis :
mai 2007

Indépendant

M. Crothers est président du conseil et chef de la direction de Island Corporate Holdings Limited, société d'investissements privée établie aux Bahamas ayant divers intérêts dans les Caraïbes, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud. Pendant plus de 35 ans, M. Crothers a siégé à de nombreux conseils du secteur public et privé. Pendant plus de dix ans, il a siégé au conseil de la Graduate School of Education de la Harvard University et a également occupé pendant trois ans le poste de président du conseil de CARILEC, l'association des services publics d'électricité des Caraïbes. M. Crothers est un ancien président de P.P.C. Limited, qui a été acquise par Fortis le 28 août 2006.

M. Crothers siège en tant que vice-président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Caribbean Utilities Company, Ltd. Il a siégé au conseil de Belize Electricity Limited de 2007 à 2010.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires*	10 000
			UADD	9 364
			Total	19 364
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Crothers a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

* M. Crothers est un porteur indirect de débetures convertibles subordonnées à 5,5 % de Fortis pour un montant en capital de 31 millions de dollars US échéant le 7 novembre 2016, qui peuvent être converties en 1 064 926 actions ordinaires.

IDA J. GOODREAU



**Professeure et administratrice de sociétés
Vancouver
(Colombie-Britannique)**

Âge : 59 ans
Administratrice depuis :
mai 2009

Indépendante

M^{me} Goodreau est professeure auxiliaire à la Sauder School of Business et directrice de la stratégie du Center for Healthcare Management, University of British Columbia. Elle est ancienne présidente et chef de la direction de Lifelabs. Avant de joindre les rangs de Lifelabs en mars 2009, elle occupait le poste de présidente et chef de la direction de Vancouver Coastal Health Authority depuis 2002. Elle a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de plusieurs sociétés canadiennes et internationales du secteur des pâtes et papiers et du gaz naturel.

M^{me} Goodreau est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Windsor et d'un baccalauréat ès arts en études anglaises et en économie de la University of Western Ontario.

M^{me} Goodreau est administrateur de FortisBC Holdings Inc. (auparavant Terasen Inc.) et de FortisBC Inc.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	–
Ressources humaines	2 sur 2	100 %	UADD	8 075
			Total	8 075
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M ^{me} Goodreau a été élue au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

DOUGLAS J. HAUGHEY



Président et chef de la direction
Provident Energy Ltd.
Calgary (Alberta)

Âge : 54 ans
Administrateur depuis :
 mai 2009

Indépendant

M. Haughey est président et chef de la direction de Provident Energy Ltd., propriétaire/exploitant des services et de la commercialisation intermédiaires des liquides de gaz naturels. De 1999 à 2008, M. Haughey a occupé plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de Spectra Energy et de ses sociétés remplacées. Il a assumé la responsabilité des activités intermédiaires dans le secteur du gaz naturel au Canada, occupé le poste de président et chef de la direction de Spectra Energy Income Fund et dirigé les équipes de développement stratégique et des fusions et acquisitions de Spectra centralisées à Houston, dans l'État du Texas.

M. Haughey est titulaire d'un baccalauréat en administration de la University of Regina et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary. Il détient également le titre de ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Haughey est administrateur de Fortis Alberta Inc.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	8 000
Audit	8 sur 8	100 %	UADD	3 764
			Total	11 764
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Haughey a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

H. STANLEY MARSHALL



Président et chef de la direction
Fortis Inc.
Paradise
(Terre-Neuve-et-Labrador)

Âge : 60 ans
Administrateur depuis :
 octobre 1995

Non indépendant

M. Marshall est président et chef de la direction de Fortis. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of Waterloo et un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Marshall est administrateur des filiales de services publics de Fortis en Colombie-Britannique, en Ontario et dans les Caraïbes, ainsi que de Fortis Properties Corporation.

Membre du conseil / d'un comité *	Présence aux réunions		Titres détenus ^{(1) **}	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	437 044
Audit	7 sur 8	100 %		
Gouvernance et mises en candidature	3 sur 3	100 %		
Ressources humaines	2 sur 2	100 %		

* M. Marshall assiste au besoin aux réunions en qualité de président et chef de la direction et n'est pas membre des comités.

** Des options sont attribuées à M. Marshall en qualité de président et chef de la direction de Fortis, tel qu'il est décrit à la page 39 de la présente circulaire.

JOHN S. McCALLUM



**Professeur de finances
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)**

**Âge : 67 ans
Administrateur depuis :
juillet 2001**

Indépendant

M. McCallum occupe un poste de professeur de finances à l'Université du Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président du conseil de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller en politiques du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu un baccalauréat ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques) de l'Université de Montréal. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

Le 11 mai 2005, M. McCallum a été nommé président du comité de gouvernance et des mises en candidature de Fortis. Il a été administrateur de FortisBC Inc. de 2004 à 2010 et de FortisAlberta Inc. de 2005 à 2010.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	4 000
Gouvernance et mises en candidature (président)		3 sur 3	100 %	UADD	32 262
Audit		8 sur 8	100 %	Total	36 262
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	4 000	18,113 \$	4 000	59 348 \$
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	174 540 \$
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	212 040 \$
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	241 680 \$
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	250 980 \$
Total		52 000		52 000	938 588 \$

HARRY McWATTERS



**Président
Vintage Consulting Group
Inc.
Summerland
(Colombie-Britannique)**

**Âge : 65 ans
Administrateur depuis :
mai 2007**

Indépendant

M. McWatters est président de Vintage Consulting Group Inc., de Harry McWatters Inc., de Okanagan Wine Academy et de Black Sage Vineyard Ltd., qui s'occupent toutes de divers aspects de l'industrie viticole de la Colombie-Britannique. Il est le fondateur et un ancien président de Sumac Ridge Estate Wine Group.

M. McWatters est administrateur de FortisBC Holdings Inc. (auparavant Terasen Inc.) et de FortisBC Inc. Il a été président du conseil de FortisBC Inc. de 2006 à 2010.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	1 100
Gouvernance et mises en candidature		3 sur 3	100 %	UADD	14 393
				Total	15 493
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
NÉANT – M. McWatters a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.					

RONALD D. MUNKLEY



**Administrateur de sociétés
Mississauga (Ontario)**

Âge : 64 ans

Administrateur depuis :
mai 2009

Indépendant

En avril 2009, M. Munkley a quitté son poste de vice-président du conseil et directeur du secteur de l'électricité et des services publics de Marchés Mondiaux CIBC. Il a agi à titre de conseiller dans le cadre de la plupart des opérations portant sur des entreprises de services publics au Canada à partir du moment où il a commencé à travailler pour Marchés Mondiaux CIBC, en 1998. Auparavant, M. Munkley a été à l'emploi d'Enbridge Consumers Gas pendant 27 ans, où il a cumulé les fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction. Il a dirigé Consumer Gas pendant le mouvement de déréglementation et de restructuration des années 90.

M. Munkley est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'ingénierie de la Queen's University. Il est ingénieur et a terminé les programmes de formation de dirigeant et de cadre dirigeant à la University of Western Ontario, puis a obtenu une attestation d'aptitude dans le cadre de la formation pour associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	12 000
Gouvernance et mises en candidature	3 sur 3	100 %	UADD	3 764
			Total	15 764
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Munkley a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

DAVID G. NORRIS



**Administrateur de sociétés
St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

Âge : 63 ans
Administrateur depuis :
mai 2005

Indépendant

M. Norris est expert-conseil en finances et en gestion depuis 2001. Auparavant, il a été vice-président directeur, finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited, et avant de se joindre à cette société, il a occupé le poste de sous-ministre auprès du ministère des finances et du conseil du trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

Le 14 décembre 2010, M. Norris a été nommé président du conseil de Fortis. Il a été président du comité d'audit de mai 2006 à mars 2011. Il a été administrateur de Newfoundland Power Inc. de 2003 à 2010 et à été président du conseil de cette société de 2006 à 2010. M. Norris a été administrateur de Fortis Properties Corporation de 2006 à 2010.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	6 476
Audit (président)		8 sur 8	100 %	UADD	26 102
Ressources humaines		2 sur 2	100 %	Total	32 578
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	178 044 \$

MICHAEL A. PAVEY



**Administrateur de sociétés
Moncton
(Nouveau-Brunswick)**

Âge : 63 ans
Administrateur depuis :
mai 2004

Indépendant

M. Pavey a pris sa retraite à titre de vice-président directeur et de chef de la direction des finances de Major Drilling Group International Inc. en septembre 2006. Avant de joindre les rangs de Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de haute direction auprès d'une importante société intégrée de services publics d'électricité dans l'Ouest canadien.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

M. Pavey a été administrateur de Maritime Electric Company, Limited de 2001 à février 2007 et a été président du comité d'audit et de l'environnement de cette société de 2003 à 2007.

Membre du conseil / d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	2 179
Ressources humaines		2 sur 2	100 %	UADD	16 532
				Total	18 711
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	174 540 \$
12 mai 2004	12 mai 2014	12 000	15,228 \$	10 000	177 220 \$
		Total		22 000	351 760 \$

ROY P. RIDEOUT



**Administrateur de sociétés
Halifax (Nouvelle-Écosse)**

Âge : 63 ans
Administrateur depuis :
mars 2001

Indépendant

M. Rideout a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il a été président de Newfoundland Capital Corporation Limited et a occupé des postes de haute direction dans l'industrie canadienne des lignes aériennes.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines de Fortis depuis mai 2003.

Membre du conseil / d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾		
Conseil d'administration (président)	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	27 289	
Ressources humaines (président)	2 sur 2	100 %	UADD	21 250	
Gouvernance et mises en candidature	3 sur 3	100 %	Total	48 539	
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	16 000	18,405 \$	16 000	232 720 \$
10 mars 2004	10 mars 2014	16 000	15,280 \$	16 000	282 720 \$
	Total	32 000		32 000	515 440 \$

¹⁾ Représente les actions ordinaires et/ou les unités d'actions à dividende différé (UADD) de la société, tel qu'il est détaillé à la page 14 de la présente circulaire et ci-dessous, à la rubrique Rémunération des administrateurs, que la personne détient en propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.

²⁾ Calculée en prenant le cours de clôture des actions ordinaires de 32,95 \$ le 21 mars 2011

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2010, la rémunération annuelle des administrateurs, sauf M. Marshall, consistait en une rémunération au comptant et une rémunération différée composée comme suit : une rémunération annuelle, des jetons de présence aux réunions et des unités d'actions à dividende différé (UADD). Chacune de ces composantes est décrite ci-après.

Le tableau suivant décrit la structure de la rémunération des administrateurs en place durant 2010 comparativement aux deux exercices antérieurs et la structure de rémunération actuelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 :

	2011	2010	2009	2008
Rémunération annuelle du président du conseil non membre de la haute direction (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	170 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	160 000 \$
Rémunération annuelle d'un administrateur (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Rémunération annuelle du président du comité d'audit (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	20 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Rémunérations annuelles au comptant des présidents des comités des ressources humaines, ainsi que de gouvernance et des mises en candidatures (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Rémunération annuelle versée sous forme d'UADD (composante en actions)	60 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2010 :

Rémunération des administrateurs – 2010

	Rémunération perçue ⁽¹⁾ \$	Attributions en actions (UADD) ⁽²⁾ \$	Toute autre rémunération ⁽³⁾ \$	Total \$
Peter E. Case	70 500	30 000	31 000	131 500
Frank J. Crothers	58 500	30 000	74 684	163 184
Ida J. Goodreau	16 500	75 000	58 960	150 460
Douglas J. Haughey	70 500	30 000	20 500	121 000
Geoffrey F. Hyland ⁽⁴⁾	24 000	190 000	-	214 000
H. Stanley Marshall ⁽⁵⁾	-	-	-	-
John S. McCallum	30 000	90 000	32 000	152 000
Harry McWatters	18 000	75 000	89 460	182 460
Ronald D. Munkley	63 000	30 000	-	93 000
David G. Norris	28 500	90 000	32 000	150 500
Michael A. Pavvey	61 500	30 000	-	91 500
Roy P. Rideout	81 000	30 000	-	111 000
Total	522 000	700 000	338 604	1 560 604

¹⁾ Ces montants incluent toutes les rémunérations payables au comptant pour les services à titre d'administrateur de Fortis, notamment la rémunération annuelle d'un administrateur, d'un président de comité et les jetons de présence aux réunions.

²⁾ Ces montants représentent la rémunération annuelle en actions sous forme d'UADD attribuées à un administrateur de Fortis. Ils comprennent à la fois la composante en actions obligatoire de la rémunération annuelle, soit 30 000 \$, ainsi que toute composante facultative de la rémunération annuelle d'un administrateur ou d'un président de comité devant être versée sous forme d'UADD plutôt qu'au comptant. Les montants représentent la valeur équivalente au comptant au moment de l'émission. Au cours de 2010, les avoirs en UADD cumulatifs des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes.

³⁾ Ces montants comprennent la rémunération totale versée ou à verser par une filiale de Fortis à un administrateur en sa qualité d'administrateur de la filiale à qui il incombe d'effectuer le paiement. Dans le cas de M. Crothers, la rémunération lui a été versée en dollars US (72 509 \$) et convertie en dollars canadiens au taux de 1,03 %.

⁴⁾ La rémunération versée à M. Hyland en 2010 visait les réunions auxquelles il a assisté jusqu'au moment de son décès, le 3 novembre 2010.

⁵⁾ M. Marshall, en qualité de chef de la direction, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Les jetons de présences versés à M. Marshall par les filiales de Fortis sont comptabilisés à la note de bas de page 5 du Tableau sommaire de la rémunération, à la page 38 de la présente circulaire.

En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le *régime d'UADD*), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de se faire créditer leur rémunération annuelle au comptant en UADD. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle il a droit. En 2006, le conseil a décidé de mettre fin à l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et a instauré l'attribution annuelle d'UADD.

Les UADD octroyées au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice et correspondent au quotient de la rémunération annuelle totale applicable, divisé par la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels, étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

L'octroi annuel d'UADD, qui comprend la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de Fortis, est crédité à tous les administrateurs qui ne sont pas dirigeants de Fortis à la date d'octroi selon la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Chacun des administrateurs qui n'étaient pas dirigeants de Fortis a reçu, le 1^{er} janvier 2010, 1 047 UADD au prix de 28,658 \$, ce qui représente une valeur de 30 000 \$ environ. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

Lorsque l'administrateur participant au régime d'UADD cessera de siéger au conseil, il recevra un montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne de la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le conseil a adopté une politique concernant la participation des administrateurs exigeant qu'ils acquièrent des actions ordinaires et(ou) des UADD d'une valeur équivalente à trois fois leur rémunération annuelle (incluant les octrois d'UADD obligatoires) sur une période de quatre ans à compter de la date à laquelle la personne a été élue au conseil pour la première fois. En date de la présente circulaire, tous les candidats soit respectent la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs, soit respectent les délais prévus dans cette politique pour atteindre ce minimum. Les nouveaux administrateurs disposent de quatre années à partir de la date de leur entrée en poste pour respecter la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant indique les actions ordinaires et les UADD détenues par chacun des administrateurs au 21 mars 2011, ainsi que les avoirs correspondants de ceux-ci pour l'exercice antérieur :

Administrateur ⁽¹⁾	Participation au 22 mars 2010		Participation au 21 mars 2010		Variation nette de la participation		Valeur marchande de la participation en actions au 21 mars 2011 ⁽²⁾	Multiple de la rémunération annuelle de 2010 (x)
	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD ⁽²⁾	Actions ordinaires	UADD		
P. E. Case	10 500	6 199	10 500	8 216	-	2 017	616 692 \$	8,22
F. J. Crothers	10 000	7 304	10 000	9 364	-	2 060	638 044 \$	8,51
I. J. Goodreau	-	4 776	-	8 075	-	3 299	266 071 \$	3,55
D. J. Haughey	4 000	1 911	8 000	3 764	4 000	1 853	387 624 \$	5,17
J. S. McCallum	4 000	27 643	4 000	32 262	-	4 619	1 194 833 \$	13,28
H. McWatters	1 100	10 861	1 100	14 393	-	3 532	510 494 \$	6,81
R. D. Munkley	12 000	1 911	12 000	3 764	-	1 853	519 424 \$	6,93
D. G. Norris	6 339	18 565	6 476	26 102	137	7 537	1 073 445 \$	11,93
M. A. Pavey	2 106	14 207	2 179	16 532	73	2 325	616 527 \$	8,22
R. P. Rideout	26 958	18 751	27 289	21 250	331	2 499	1 599 360 \$	17,77

¹⁾ La participation en actions de M. Marshall n'est pas indiquée dans ce tableau étant donné qu'il ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Il est rémunéré en tant que président et chef de la direction de Fortis et sa participation en actions ordinaires en tant que multiple de son salaire de base pour l'exercice 2010 est indiquée à la page 39 de la présente circulaire.

²⁾ Y compris une attribution d'UADD effectuée le 1^{er} janvier 2011 à l'égard de la rémunération annuelle aux montants de 170 000 \$ pour le président du conseil et de 60 000 \$ pour les autres administrateurs

³⁾ Calculée en prenant le cours de clôture des actions ordinaires de 32,95 \$ le 21 mars 2011

POLITIQUE RELATIVE AU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

En 1999, le conseil a adopté une politique relative au mandat des administrateurs qui est passée en revue ponctuellement et qui a été le plus récemment examinée et modifiée en septembre 2010. Selon cette politique, les administrateurs de Fortis sont élus pour un mandat d'un an et, sauf dans des circonstances exceptionnelles établies par le conseil, peuvent être réélus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires tenue après la date où ils atteignent l'âge de 70 ans ou, s'il s'agit d'une date antérieure, le 12^e anniversaire de la date où ils ont été élus pour la première fois au conseil. Cette politique ne s'applique pas à M. Marshall, dont la fonction auprès du conseil est reliée à son mandat de chef de la direction.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS – MAJORITÉ DES VOIX REQUISE

En date du 1^{er} janvier 2010, le conseil a adopté une politique stipulant que si un plus grand nombre des droits de vote rattachés aux actions ordinaires sont exercés, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, pour exprimer des abstentions plutôt que des votes en faveur de l'élection du candidat au poste d'administrateur, ce candidat devra sans délai offrir sa démission au président du conseil et cette démission prendra effet dès qu'elle aura été acceptée par le conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examinera promptement l'offre de démission de l'administrateur concerné et fera une recommandation au conseil pour lui conseiller d'accepter ou de rejeter celle-ci. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil prendra sa décision définitive, qu'il annoncera par voie de communiqué. Tout administrateur offrant de démissionner ne pourra participer aux délibérations du comité de gouvernance et des mises en candidature ni à celles du conseil. Ce qui précède ne s'applique pas à l'élection contestée des administrateurs, lorsque le nombre de candidats excède le nombre de postes d'administrateur à combler.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Une assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants a été souscrite au bénéfice des administrateurs et des dirigeants de Fortis. La police est renouvelable en date du 1^{er} juillet de chaque année. En 2010, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 304 847 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 125 000 000 \$ par sinistre, avec une franchise de 250 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et une franchise de 100 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de gouvernance dans la conduite appropriée des affaires de Fortis. Les pratiques de gouvernance de Fortis sont conformes aux lignes directrices relatives à la gouvernance exposées dans l'instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Des renseignements sur l'approche de Fortis en matière de gouvernance conformément à l'Annexe 58-101A1 (en vertu du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance) sont présentés dans son énoncé des pratiques de gouvernance joint aux présentes à titre d'annexe A, à la page 45 de la présente circulaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que 10 des 11 candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Conseil d'administration* aux pages 7 à 13 de la présente circulaire, sont indépendants conformément au sens donné au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. M. Marshall n'est pas considéré indépendant parce qu'il est président et chef de la direction de Fortis. Avant d'être élu au conseil, M. Crothers a été haut dirigeant et vice-président du conseil de Caribbean Utilities Company, Ltd., une filiale de Fortis. Il a quitté son poste de haut dirigeant de cette filiale le 30 août 2007. Comme plus de trois ans se sont écoulées depuis que M. Crothers a quitté son poste de dirigeant auprès de la filiale, Caribbean Utilities Companies Ltd., le conseil a déterminé que M. Crothers n'avait aucune relation importante avec Fortis et le considère comme étant indépendant.

Actuellement, seulement un administrateur de Fortis siège au même conseil d'un autre émetteur assujéti qui n'est pas une filiale de Fortis. MM. Marshall et McCallum agissent chacun à titre d'administrateur pour industries Toromont Ltée. Le tableau suivant indique les administrateurs en poste qui siègent au conseil d'administration d'émetteurs assujétis, autres que des filiales de Fortis, ainsi que leur participation en tant que membre d'un comité de ces conseils :

Administrateur	Émetteur assujéti	Comité
F. J. Crothers	Talon Metals Corp. Organismes de placement collectif Templeton	Audit Audit
D. J. Haughey	Provident Energy Ltd.	
H. S. Marshall	Industries Toromont Ltée	Ressources humaines
J. S. McCallum	IGM Financial Inc. Industries Toromont Ltée	Personne apparentée et révision (président); audit (président); politiques publiques; gouvernance et mises en candidature Audit (président); gouvernance; administrateur principal
R. P. Rideout	NAV CANADA	Ressources humaines et rémunération (président); gouvernance et mises en candidature

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes devant faire partie de ses trois comités permanents : le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Fortis n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de Fortis qui doivent retenir l'attention du comité. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés. M. Marshall assiste aux réunions des comités en qualité de chef de la direction de Fortis et n'est membre d'aucun comité.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de Fortis concernant les questions de gouvernance;
- ii) proposer les nouveaux candidats à l'élection au conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de chacun des comités du conseil;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de Fortis; et
- v) examiner le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs et la forme sous laquelle elle est payée et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. John S. McCallum (président), Harry McWatters, Ronald D. Munkley, Roy P. Rideout et David G. Norris depuis le 2 mars 2011. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a tenu trois réunions en 2010.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil en supervisant l'audit externe des états financiers annuels, la comptabilité et les processus d'information et de divulgation financières de Fortis. Les détails concernant le comité d'audit et son mandat se trouvent à la rubrique 11 de la notice annuelle de Fortis pour 2010, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité d'audit, qui sont tous indépendants et non reliés, sont les suivants : MM. Peter E. Case (président à compter du 2 mars 2011), David G. Norris (président jusqu'au 2 mars 2011), Douglas J. Haughey et John S. McCallum. Le comité d'audit s'est réuni huit fois en 2010.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La fonction du comité de la rémunération de Fortis sont exécutées par le comité des ressources humaines, dont le mandat inclut notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les hauts dirigeants;
- ii) superviser et instaurer des programmes de formation et de développement des hauts dirigeants et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- iii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que Fortis offre à ses hauts dirigeants; et
- iv) administrer tous les régimes et les arrangements de rémunération incitative, y compris le régime d'options d'achat d'actions de 2006, le régime incitatif à court terme, le régime d'unités d'actions liées au rendement, ainsi que tout autre type de régime de rémunération

incitatif, y compris tout régime visant des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value des actions ou des actions subalternes.

Les membres du comité des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont M. David P. Rideout (président), M^{me} Ida J. Goodreau, et MM. David G. Norris et Michael A. Pavey. Le comité des ressources humaines s'est réuni deux fois en 2010.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Rapport du comité des ressources humaines du conseil d'administration pour 2010

À la rubrique *Commentaires et analyse portant sur la rémunération* ci-dessous, la société fait des observations sur ses régimes et politiques en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat de superviser les programmes et les politiques de la société en matière de rémunération et de prendre les décisions à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants qui s'imposent en conformité avec ces programmes et ces politiques. Par conséquent, le comité des ressources humaines a participé à l'élaboration de la rubrique *Commentaires et analyse portant sur la rémunération* et a recommandé au conseil d'inclure cette rubrique dans la présente circulaire.

Roy. P. Rideout (président)
Ida J. Goodreau

David G. Norris
Michael A. Pavey

Les commentaires qui suivent concernent les hauts dirigeants désignés (« HDD ») de Fortis, soit :

1. H. Stanley Marshall – président et chef de la direction;
2. Barry V. Perry – vice-président, finances et chef de la direction des finances; et
3. Ronald W. McCabe – vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la société (le *chef du contentieux*)

COMMENTAIRES ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération de la société poursuit l'objectif d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque haut dirigeant un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Examen triennal

Fortis fait exécuter un examen triennal de sa politique de rémunération des hauts dirigeants par son principal conseiller en rémunération et un autre conseiller du même domaine. Le plus récent examen triennal a été exécuté en 2009 et a donné lieu à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la politique de rémunération des hauts dirigeants pour 2010. Les filiales actives de Fortis adoptent un processus similaire dans le but d'élaborer des politiques de rémunération reflétant leur contexte d'exploitation spécifique.

Objectifs

Les objectifs des pratiques de Fortis en matière de rémunération des hauts dirigeants sont conçus spécifiquement pour :

- motiver les administrateurs et les dirigeants à faire en sorte que l'entreprise dégage de solides résultats;
- fidéliser et attirer des cadres hautement qualifiés;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires;
- équilibrer la rémunération versée aux hauts dirigeants en fonction des résultats à court et à long termes;
- veiller à ce qu'une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants soit déterminée par le rendement personnel et par le rendement de l'entreprise tout en contribuant à la croissance de la valeur pour l'actionnaire; et
- veiller à ce que le programme de rémunération des hauts dirigeants demeure simple à présenter et à administrer.

Positionnement concurrentiel

Fortis n'évalue pas le rendement en le situant par rapport à un groupe de référence particulier, mais a pour politique générale de verser à ses administrateurs et hauts dirigeants une rémunération à un niveau approchant la médiane de la pratique au sein d'un important groupe de référence comptant quelque 284 sociétés commerciales et industrielles canadiennes recensées dans la base de données de Hay Group. Ce groupe de référence n'inclut pas les entreprises du secteur des services financiers ni celles des services publics en général, mais il comprend les entreprises des secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de la fabrication.

En raison de l'envergure et de la complexité de la fonction de chef de la direction, la rémunération de celui-ci est déterminée par rapport à un groupe de 25 sociétés spécifiques constituant un échantillon représentatif de celles recensées dans la base de données de Hay Group, qui regroupe les sociétés commerciales et industrielles canadiennes et qui est également utilisée comme base de comparaison pour les autres hauts dirigeants désignés de Fortis. Voici la liste des 25 sociétés faisant partie de ce groupe de référence :

- | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| – ATCO Limited | – IAMGOLD Corp. | – Teck Resources Ltd. |
| – Société aurifère Barrick | – Kinross Gold Corp. | – Tembec Inc. |
| – Chemin de fer Canadien Pacific | – Methanex Corp. | – Industries Toromont Ltée |
| – Canadian Tire Corp. | – Nexen Inc. | – TransAlta Corp. |
| – Emera Inc. | – Nova Chemicals Corp. | – TransCanada Corp. |
| – Enbridge Inc. | – Petro-Canada | – Fonds de revenu Wajax |
| – EPCOR Utilities Inc. | – Métaux Russel Inc. | – Xstrata Nickel Canada |
| – Finning International Inc. | – Sherritt International Corp. | |
| – Goldcorp Inc. | – Suncor Energy Inc. | |

Le caractère approprié à longue échéance des deux groupes de référence est officiellement pris en compte dans le cadre de l'examen triennal de la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Chaque année, le comité des ressources humaines établit une comparaison entre chaque poste de haut dirigeant et les emplois jugés comparables au sein du même groupe en se fondant sur les données relatives à la médiane de rémunération pour le groupe de référence pertinent. Cette échelle de comparaison sert de cadre de référence pour les délibérations du comité des ressources humaines. La rémunération totale réelle et/ou le montant réel de chaque composante de la rémunération versée à un haut dirigeant peut s'établir à un niveau supérieur ou inférieur au montant médian.

Éléments de la rémunération totale

Compte tenu des objectifs décrits ci-dessus, les HDD sont récompensés pour leur rendement au moyen des trois éléments de rémunération suivants :

Rendement pour l'exercice en cours + rendement à long terme + rendement pendant la carrière au complet

Rendement pour l'exercice en cours		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Salaire de base annuel <i>(tous les HDD)</i>	Le salaire correspond à un niveau fixe de rémunération qui se veut concurrentiel par rapport au marché.	Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise.
Attribution incitative annuelle <i>(tous les HDD)</i>	Ajouté au salaire, le niveau cible de l'attribution incitative offre une occasion de rémunération totale au comptant qui se veut concurrentielle par rapport au marché. Le bénéfice par action (BPA) constitue le critère de rendement de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend du rendement individuel et de celui de l'entreprise.	Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société. Simple à présenter et à administrer.

Rendement à long terme		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Options d'achat d'actions <i>(tous les HDD)</i>	Des actions sont attribuées annuellement sous forme d'options d'achat d'actions. Le montant de l'attribution incitative annuelle dépend du niveau du poste du haut dirigeant, ainsi que du niveau actuel de propriété d'actions applicable à celui-ci. Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'actions attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance reposant sur le modèle d'établissement des prix Black-Scholes. Les options deviennent acquises sur une période de quatre ans.	Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires. Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme. Simple à présenter et à administrer.

Rendement à long terme (suite)		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Unités d'actions liées au rendement (UAR) (seulement le chef de la direction)	<p>La valeur des attributions d'actions est fonction du rendement et des objectifs de maintien en poste du chef de la direction.</p> <p>Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'unités attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance.</p> <p>À la fin de la période de rendement triennale, le comité des ressources humaines évalue le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs prédéterminés et du rendement global et, s'il le juge approprié, autorise le versement des UAR accumulées (avec les dividendes fictifs) au prix déterminé aux termes du régime.</p> <p>Versées au comptant à la fin de la période triennale.</p>	<p>Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.</p> <p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p> <p>Inciter à l'atteinte de bons résultats par l'entreprise.</p> <p>Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme.</p> <p>La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société.</p> <p>Favoriser une croissance soutenue à moyen terme en corrélant une partie de la rémunération avec le rendement à moyen terme.</p> <p>Simple à présenter et à administrer.</p>

Rendement pendant la carrière au complet		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel (RAAP) (tous les membres du personnel, y compris les HDD)	Les hauts dirigeants peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel suivant les mêmes modalités que les autres membres du personnel.	<p>Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.</p> <p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p>
Régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés (REER) (tous les HDD)	<p>Fortis verse des cotisations de contrepartie dans les REER autogérés pour chaque haut dirigeant jusqu'à concurrence du plafond de cotisation à un REER.</p> <p>Les cotisations REER pour le chef de la direction ont commencé le 1^{er} janvier 2007.</p>	<p>Attirer et fidéliser des cadres chevronnés.</p> <p>Simple à présenter et à administrer.</p>

Rendement pendant la carrière au complet (suite)		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Régime de retraite complémentaire non contributif à cotisations déterminées à l'intention du personnel (RRCP CD) (tous les HDD)	Somme accumulée à raison de 13 % du salaire de base et de l'attribution incitative annuelle en excédent du plafond de cotisation à un REER. Intérêt théorique accumulé au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de 10 années, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon les années de service. À la retraite, versée en une seule fois ou en versements égaux sur une période de 15 ans, au choix du HDD.	Attirer et fidéliser des cadres chevronnés. Simple à présenter et à administrer.

Rendement pour l'exercice en cours

Salaire annuel de base

Les salaires de base des hauts dirigeants sont révisés par le comité des ressources humaines et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par le groupe de référence de sociétés canadiennes commerciales et industrielles du Hay Group, dans le cas du chef de la direction des finances et du chef du contentieux, et par le groupe de référence spécifique de sociétés commerciales et industrielles canadiennes, dans le cas du chef de la direction. Fortis a pour politique de verser aux hauts dirigeants des salaires correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux hauts dirigeants des sociétés de ces groupes de référence.

Attributions incitatives annuelles

Fortis offre un régime incitatif annuel prévoyant le versement de sommes au comptant pour récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement sur 12 mois. Le montant des attributions incitatives annuelles de chaque haut dirigeant est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, après avoir procédé à une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement individuel du haut dirigeant. Ce montant est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque haut dirigeant. Le régime incitatif, qui est révisé chaque année par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines est fondé sur l'atteinte ou le dépassement des objectifs en matière de rendement de l'entreprise et de rendement individuel pour l'exercice courant.

Les critères servant à établir les objectifs en matière de rendement de l'entreprise comprennent les données générales de la conjoncture économique et commerciale, les processus de réglementation anticipés et les bénéfices tirés de secteurs particuliers de l'entreprise, ainsi que la contribution relative de chaque secteur à ces bénéfices. La capacité de faire croître les bénéfices d'un exercice à l'autre peut être limitée par l'absence d'acquisitions, les décisions des autorités de réglementation des entreprises de services publics, les données générales de la conjoncture économique et l'importance relative des bénéfices découlant des activités réglementées par rapport à ceux provenant d'activités non réglementées. Les administrateurs, qui ont toute latitude pour gérer le régime incitatif annuel, doivent tenir compte de toutes les circonstances pertinentes lorsqu'ils prennent des décisions relativement aux montants et aux modalités des versements au titre des régimes incitatifs annuels. Le conseil peut s'écarter des formules

prescrites lorsque les circonstances le justifient, en tenant compte du rendement général du HDD considéré et de l'entreprise, ainsi que de facteurs extérieurs.

Le processus séquentiel servant à l'établissement et à la détermination des attributions incitatives annuelles qui sont versées comprend les volets suivants :

Établissement des objectifs

1. Les pondérations sont réparties entre le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.
 - la capacité relative de chaque haut dirigeant d'influer sur les résultats de la société est reflétée dans la pondération les éléments relatifs au rendement de la société par rapport à ceux relatifs au rendement individuel, 80 % de la prime du chef de la direction étant essentiellement liés au rendement de la société.

Répartition du rendement de l'entreprise et du rendement individuel pour 2010

Poste	Rendement de l'entreprise %	Rendement individuel %	Total %
Président et chef de la direction	80	20	100
Vice-président et chef de la direction des finances	70	30	100
Vice-président, chef du contentieux	50	50	100

2. Les montants cibles et les paiements maximums au titre des attributions incitatives annuelles sont établis en tant que pourcentage du salaire de base.
 - En 2010, les attributions incitatives annuelles ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées respectivement à 80 %, à 50 % et à 30 % de leur salaire annuel de base.
 - Les montants versés au titre des attributions incitatives annuelles sont gagnés lorsque les objectifs en matière de rendement de l'entreprise sont atteints, compte tenu de rajustements à l'égard des facteurs indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction tels qu'examinés par le comité d'audit et approuvés par le comité des ressources humaines.
 - Le régime incitatif annuel prévoit le paiement de 150 % des primes ciblées (maximum normal) lorsqu'un rendement exceptionnel a été atteint, avec une possibilité d'octroi supplémentaire pouvant représenter 50 % des primes ciblées, à la discrétion du conseil, en reconnaissance des réalisations individuelles dans le contexte de défis et d'occasions exceptionnels.
 - Le conseil a toute latitude pour octroyer une attribution supérieure à 200 % et peut s'écarter des formules prescrites lorsque les circonstances le justifient, en tenant compte du rendement général du HDD considéré et de celui de l'entreprise, ainsi que de facteurs extérieurs.
 - De façon générale, lorsque le rendement de l'entreprise est inférieur à un seuil minimum prédéterminé fixé par le conseil, aucune attribution reliée au rendement de l'entreprise n'est octroyée.

- Lorsque le rendement individuel est jugé insatisfaisant pendant l'exercice en cours, aucune attribution incitative annuelle n'est octroyée, même si certains seuils ou certains objectifs ont été atteints.

Critères

1. Le rendement de l'entreprise est établi en fonction du BPA réalisé au regard du plan d'affaires annuel de la société adopté par le conseil.
 - La fourchette du BPA cible du rendement prévisionnel du plan d'affaires est déterminée par le comité des ressources humaines puis soumise au conseil aux fins d'adoption.
 - Les événements indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, comme les incidences du prix de l'électricité et des conditions hydrologiques, sont cernés et donnent lieu à un rajustement, à la hausse ou à la baisse, par le comité des ressources humaines lorsqu'il calcule le bénéfice par action réel par rapport au bénéfice par action cible.
 - Le comité d'audit examine les rajustements proposés au bénéfice par action réel en raison d'événements indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, puis confirme les incidences financières de ces événements au comité des ressources humaines pour que celui-ci les évalue et formule une recommandation au conseil aux fins d'approbation.
 - Pour 2010, le conseil a adopté une fourchette de $\pm 5\%$ par rapport au bénéfice prévisionnel par action du plan d'affaires servant à établir les cibles maximum et minimum acceptables au titre du rendement de l'entreprise.

Cibles de rendement de l'entreprise

Bénéfice par action	Paiement
Moins de 95 % des prévisions du plan d'affaires	-
95 % des prévisions du plan d'affaires	50 %
Plan d'affaires	100 %
105 % ou plus des prévisions du plan d'affaires	150 %

- Un rendement compris entre 95 % et 105 % des résultats prévus par le plan d'affaires donne lieu à un paiement interpolé compris entre 50 % et 150 % de la cible visée.
2. Le rendement individuel est déterminé en comparant les résultats avec les objectifs en matière de rendement établis pour chaque haut dirigeant tels qu'approuvés par le comité des ressources humaines au cours du premier trimestre de l'exercice.
 3. Chaque paiement au titre d'une attribution incitative annuelle à un HDD est déterminé par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines.

Un sommaire des critères en matière de rendement, de la pondération et de la fourchette pour le multiple applicable à chaque HDD est présenté ci-après.

Poste	Cibles de rendement de l'entreprise ⁽¹⁾			Cibles de rendement individuel ⁽¹⁾		
	Pondération	Critère	Multiple	Pondération	Critère	Multiple
Président et chef de la direction	80 %	BPA	0 % à 150 %	20 %	Multiple	0 % à 150 %
Vice-président, finances et chef de la direction des finances	70 %	BPA	0 % à 150 %	30 %	Multiple	0 % à 150 %
Vice-président et chef du contentieux	50 %	BPA	0 % à 150 %	50 %	Multiple	0 % à 150 %

¹⁾ Le multiple appliqué au rendement de l'entreprise, plus le multiple appliqué au rendement individuel peut être compris entre 0 % et 150 %. Le pourcentage définitif s'appliquant à l'attribution peut être augmenté à la discrétion du conseil en fonction des réalisations du HDD face à des défis ou à des occasions exceptionnels.

Rendement à long terme

Attributions incitatives à long terme

Des attributions incitatives à long terme (*AILT*) sont octroyées pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires pour ce qui est d'augmenter la valeur pour l'actionnaire. Fortis offre actuellement les deux régimes suivants : (i) le régime d'options permettant l'achat d'actions adopté en 2006 (le régime d'options d'achat d'actions de 2006) et (ii) le régime d'unités d'actions liées au rendement (le *RUAR*) mis sur pied pour le chef de la direction en 2004, aux termes duquel des unités d'actions liées au rendement (des *UAR*) peuvent lui être octroyées.

Ces deux régimes sont décrits ci-dessous.

1. Régime d'options d'achat d'actions de 2006

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006 pour l'octroi d'options aux personnes admissibles et n'a pas été modifié au cours du dernier exercice. Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions de 2006. Aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 si, avec tout autre mode de rémunération sous forme de titres établi ou maintenu par Fortis, pareil octroi d'options pourrait donner lieu aux situations suivantes : (i) le nombre des actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de Fortis excède, à quelque moment que ce soit, 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et (ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de Fortis, dans une période de un an, excède 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 est administré par le comité des ressources humaines. Aux termes de ce régime, la fixation du prix de levée des options est effectuée par le comité des ressources humaines, lequel prix ne peut être moindre que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de Fortis correspondant à la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution, divisée par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq jours de séance. Le comité des ressources humaines détermine ce qui suit : (i) les personnes admissibles auxquelles des options sont octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être achetées; (iv) le moment où les options seront octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options expireront (au plus sept ans après la date de l'octroi).

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou conformément aux lois de la dévolution successorale et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions de 2006. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à Fortis.

Si la durée d'une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et détenue par une personne admissible expire durant une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle il est interdit à la personne admissible de négocier les titres de Fortis, en vertu des exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou aux termes des politiques écrites de Fortis alors applicables), la durée applicable à cette option ou à la tranche non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 ont une durée maximum de sept ans à compter de la date de l'octroi. Les options seront acquises sur une période d'au moins quatre ans commençant à la date de l'octroi. Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 expireront au plus tard trois ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de la personne admissible. Les prêts consentis aux personnes admissibles aux fins de lever des options sont interdits par le régime d'options d'achat d'actions de 2006.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que, malgré toute disposition contraire du régime, aucune option ne peut être modifiée pour réduire le prix de l'option en-dessous du prix de l'option à la date d'attribution de l'option.

À compter du 1^{er} janvier 2009, un haut dirigeant qui s'est vu octroyer des options au cours de chacune des cinq dernières années ou plus ne pourra, au cours d'une année civile, recevoir un nombre d'actions supérieur au nombre d'actions minimum qu'il détenait depuis le début de l'année civile précédente.

2. Unités d'actions liées au rendement

Le chef de la direction se voit attribuer des UAR, en plus des options d'achat d'actions. Chaque UAR représente une unité ayant une valeur sous-jacente égale à la valeur des actions ordinaires. Les dividendes théoriques sont réputés être dévolus au porteur des UAR et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires, soit trimestriellement. Les UAR viennent à échéance après trois ans et, à leur échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels et(ou) d'entreprise prédéterminés et du rendement global. Le paiement est fondé sur le nombre d'UAR en circulation, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires, déterminé en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq jours de séance.

Ces unités représentent une autre mesure pour inciter le chef de la direction à l'atteinte des objectifs de rendement d'entreprise de moyen à long terme. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le chef de la direction pourra alors toucher ultimement une rémunération inférieure à celle de la médiane approximative du groupe de sociétés de référence pour le chef de la direction.

3. Autres arrangements en actions

En plus des deux RILT susmentionnés, Fortis maintient d'autres arrangements en actions (mais ne fait plus d'attributions aux termes de ceux-ci), notamment le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants. Dès que le régime d'options d'achat

d'actions de 2006 de Fortis a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006, les attributions d'options d'achat d'actions ont cessé d'être effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002; toutefois, certaines options n'ont toujours pas été levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants initial. Le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants prendront fin lorsque la totalité des options en circulation seront levées ou expireront, soit au plus tard le 28 février 2016 et le 15 mai 2011, respectivement.

Rendement pendant la carrière au complet

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Le régime d'achat d'actions à l'intention du personnel (*RAAP*) a été approuvé le 7 décembre 1987. En mai 2010, le conseil a adopté un RAAP qui respecte les obligations de remise d'actions au moyen d'achats sur le marché libre, plutôt que de l'émission d'actions nouvelles. Cette nouvelle caractéristique du RAAP a pris effet à la date d'achat d'actions du 1^{er} septembre 2010. Le RAAP axé sur les achats sur le marché est transparent pour les participants et utilise les mêmes modalités que le RAAP initial. Ce régime est décrit plus en détail ci-après.

Les membres du personnel de Fortis et de ses filiales sont encouragés à participer au rendement financier de Fortis en effectuant des placements en actions ordinaires qui sont facilités par le RAAP à l'intention de tous les membres du personnel permanents et par les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants. Le RAAP est offert aux membres du personnel permanents et aux personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du régime de retraite de leur employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Au 31 décembre 2010, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation aux termes du RAAP était 2 084 192, ce qui représente 1,2 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP peuvent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement en actions ordinaires envisagé ne peut être inférieur à 100 \$ et ne peut excéder, au total, au cours de toute année civile, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites aux fins de participation au RAAP. Les avantages reliés au RAAP ne peuvent être cédés.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, toutes les actions sont achetées sur le marché libre. La contribution du membre du personnel permanent représente 90 % du prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP et l'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants. Les actions sont acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (un *prêt au membre du personnel*) correspondant au montant de la différence au membre du personnel permanent. Le membre du personnel permanent doit rembourser le montant de tout prêt au membre du personnel, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines immédiatement après la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient immédiatement exigible et payable à la date de la cessation d'emploi, moment où toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires achetées et détenues aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel

permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées à l'aide d'un prêt au membre du personnel ne seront pas remis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel ne sera pas remboursé en totalité; autrement, les certificats attestant les actions ordinaires détenues par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont remis sur demande écrite à Fortis ou lorsque le membre du personnel permanent cesse de participer au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

Depuis le 31 décembre 2006, M. Marshall ne participe plus à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*) ni au régime complémentaire à prestations déterminées (le *RC PD*) (collectivement, les *régimes PD*) en ce qui a trait aux cotisations et à l'accumulation de prestations. Depuis le 1^{er} janvier 2007, Fortis verse des contributions d'un montant correspondant aux cotisations versées par M. Marshall, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à un REER autogéré de M. Marshall. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce dernier participe également au régime de retraite complémentaire non contributif à cotisations déterminées à l'intention du personnel (le *RRCP CD*).

Régimes à prestations déterminées

Conformément aux modalités du contrat de travail de M. Marshall qui a été conclu au moment où il a été nommé chef de la direction, en avril 1996, le résultat combiné des régimes PD permet à M. Marshall de recevoir un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % du montant moyen le plus élevé sur trois ans de son salaire annuel de base et de toute attribution au comptant établie au 31 décembre 2006. La prestation annuelle qui sera versée à M. Marshall à la retraite dans le cadre des régimes PD est assujettie au rajustement actuariel résultant du report du début de la retraite de M. Marshall après le 1^{er} janvier 2007. M. Marshall aurait reçu une pension annuelle de 1 167 826 \$ en date du 31 décembre 2010 s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2011, à vie dont 50 % sont payables à son conjoint survivant.

Tous les paiements qui seront versés à M. Marshall dans le cadre du RC PD proviendront du fonds d'exploitation de Fortis et ne sont pas garantis par un fonds fiduciaire. Le RC PD se veut un complément au régime de retraite à prestations déterminées courant de la société, qui prévoit des prestations jusqu'à concurrence des limites correspond au maximum permis par les règles sur les régimes de retraite applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Autres arrangements relatifs à la retraite

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées et M. Marshall a cessé de participer aux régimes PD en date du 31 décembre 2006, sauf en ce qui a trait à son droit au versement de prestations de retraite lorsqu'il prendra sa retraite. Fortis a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention du personnel

MM. Marshall, Perry et McCabe participent au RRCP CD. En vertu du RRCP CD, Fortis accumule des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des attributions incitatives annuelles au comptant du participant excédant la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au taux de rendement d'une obligation du

gouvernement du Canada sur 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les montants nominaux accumulés dans le RRCP CD peuvent être versés au participant en une seule fois ou en versements égaux échelonnés sur une période de 15 ans.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2010

Établissement des objectifs

Après que le plan d'affaires est approuvé par le conseil, le chef de la direction recommande une fourchette du BPA prévisionnel indiqué dans ce plan qui servira pour l'évaluation du rendement de l'entreprise par le comité des ressources humaines. Chaque HDD propose aussi des objectifs de rendement individuel pour soutenir le plan d'affaires. Le chef de la direction présente ses objectifs en matière de rendement individuel directement au comité des ressources humaines et passe en revue, avec ce même comité, les objectifs de rendement individuel des autres HDD. Par la suite, le comité des ressources humaines examine les objectifs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel avant de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

Salaires annuels de base

Conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, le comité des ressources humaines rajuste le salaire de base annuel de chaque HDD en se fondant sur les médianes du groupe ou des groupes de référence de sociétés commerciales et industrielles canadiennes pertinents.

Attributions incitatives annuelles

Fortis a utilisé le BPA, rajusté, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des facteurs indépendants de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, pour calculer la composante reliée au rendement de l'entreprise au titre des paiements d'attributions incitatives annuelles pour 2010.

Les critères établis pour le rendement individuel pour 2010 ont été conçus pour stimuler le perfectionnement et le rendement individuel, indépendamment des objectifs de l'entreprise.

Outre le rendement par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef de la direction a été évalué selon les critères suivants :

- positionnement stratégique de Fortis et de ses filiales destiné à maintenir une croissance rentable grâce au progrès réalisé dans les occasions d'acquisition au Canada et aux États-Unis;
- intégration des services publics de la société en Colombie-Britannique; et
- progrès réalisé à l'égard de certaines questions de réglementation importantes.

Outre le rendement par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef de la direction des finances a été évalué selon les critères suivants :

- gestion des aspects financiers des enquêtes relatives aux acquisitions, aux dessaisissements et aux opérations effectuées pour le compte de Fortis et des ses filiales;
- poursuite de l'intégration des Normes internationales d'information financière et du programme de gestion du risque de l'entreprise;
- financement de la dette à long terme de Fortis et de ses filiales; et
- émission d'une nouvelle série d'actions privilégiées.

Outre le rendement général par rapport à la description de son poste, le rendement individuel du chef du contentieux a été évalué selon les critères de la gestion des aspects juridiques des enquêtes relatives aux acquisitions, aux dessaisissements et aux opérations effectuées pour le compte de Fortis et des ses filiales.

Pour ce qui est de déterminer et d'analyser l'incidence des questions qui sont indépendantes de la volonté et du contrôle raisonnables de la direction, le comité des ressources humaines, avec le concours du comité d'audit en ce qui concerne les rajustements revenant à la société, a réalisé une évaluation du rendement de la société et du rendement de chaque HDD par rapport aux critères établis pour le rendement de l'entreprise et le rendement individuel afin d'élaborer sa recommandation au conseil à l'égard des paiements d'attributions incitatives annuelles pour 2010. L'évaluation du comité des ressources humaines est la suivante :

Président et chef de la direction :

Type de critère	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Critères	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	107	150	80	120
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %		125	20	25
Total		–			100	145

Vice-président, finances et chef de la direction des finances :

Type de critère	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Critères	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	107	150	70	105
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %		140	30	42
Total		–			100	147

Vice-président et chef du contentieux :

Type de critère	Rendement réel		% réel de la cible	Paiement correspondant		
	Critères	Cible		% réel du multiple de la cible	Répartition des AICT %	% payé
Critère associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	107	150	50	75
Critères associés au rendement individuel	Subjectifs	100 %		140	50	70
Total		–			100	145

Sur le fondement du rendement établi d'après les objectifs de rendement de l'entreprise et individuels susmentionnés et par suite de l'exercice de la discrétion dont le conseil est investi, les attributions incitatives annuelles suivantes ont été octroyées :

	Versement d'attributions incitatives annuelles pour 2010 (en dollars)	Pourcentage du paiement cible %
H. Stanley Marshall	1 160 000	145
Barry V. Perry	331 000	147
Ronald W. McCabe	106 000	147

Attributions incitatives à long terme

Options d'achat d'actions

Le nombre d'options octroyées aux HDD dépend du salaire annuel de base de chaque HDD. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque haut dirigeant peut recevoir annuellement un octroi d'options. En 2010, les valeurs des octrois reçus par le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 300 %, 300 % et 150 % de leur salaire annuel de base respectif. Exprimés en nombre d'options, ces pourcentages ont donné lieu à l'attribution de 109 652, de 49 344 et à 13 160 options d'achat d'actions, respectivement, au chef de la direction, au chef de la direction des finances et au chef du contentieux. Les options d'achat d'actions ont été attribuées à un prix de levée de 27,36 \$. Les options octroyées en 2010 ont une durée maximum de sept ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre ans à partir de la date de l'octroi. Aucune option ne sera acquise au moment de son octroi. Les options expireront au plus tard trois ans après la cessation de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite du HDD.

Il n'y a pas eu de changement, de remplacement ou de modification portant sur les attributions d'options en 2010. Toutefois, 93 864 options ont été annulées au total en 2010 en raison de la cessation de l'emploi d'un titulaire d'options.

Unités d'actions liées au rendement

Attributions d'UAR de 2010 à 2013

En 2010, le chef de la direction s'est vu attribuer 60 000 UAR, évaluées au total à 1 407 600 à la date d'émission. Les critères établis par le comité des ressources humaines, en ce qui a trait aux octrois de 2010, ont visé l'atteinte des objectifs suivants :

1. Atténuer, au cours des trois prochaines années, les incidences de la crise économique mondiale pour la société et tirer avantage des occasions qui peuvent se présenter;
2. Intégration fructueuse de l'ensemble des services publics de la société en Colombie-Britannique; et
3. Continuer à obtenir des résultats raisonnablement satisfaisants pour Fortis, dans son ensemble, soit un rendement global égal ou supérieur au rendement compilé de l'indice des services publics S&P/TSX sur la période de trois ans commençant le 1^{er} mars 2010.

Attributions d'UAR de 2007 à 2010

Le comité des ressources humaines a examiné les attributions d'UAR pour 2007 à sa réunion du 1^{er} mars 2010, ainsi que le rendement de l'entreprise et du chef de la direction, sur la période de trois ans comprise entre 2007 et 2010, par rapport aux critères de paiement prédéfinis suivants :

1. L'intégration fructueuse de Terasen inc. et de Fortis Turks & Caicos dans l'organisation de Fortis, y compris la réalisation d'un rendement financier correspondant aux prévisions des acquisitions;
2. Continuer à obtenir des résultats raisonnablement satisfaisants pour Fortis, dans son ensemble, soit un rendement global égal ou supérieur à celui de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sur la période de trois ans commençant le 7 mai 2007.

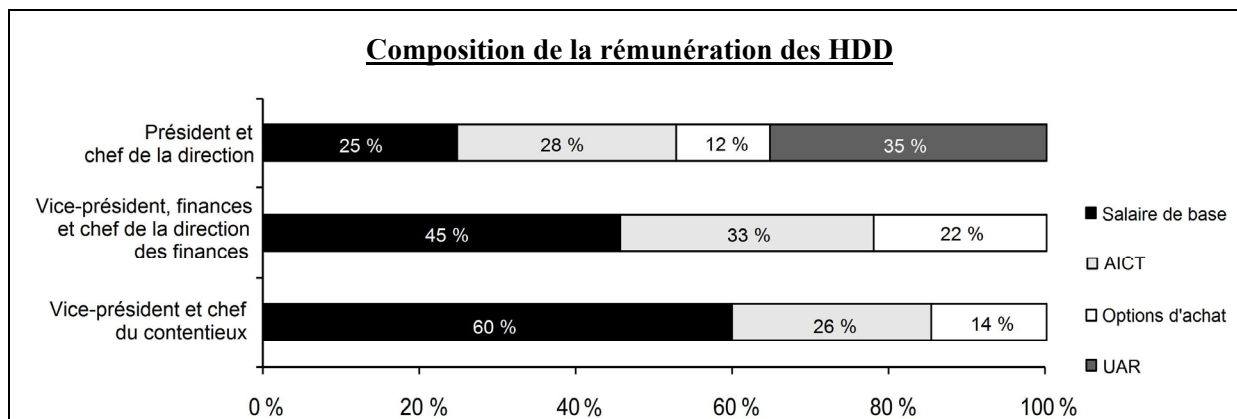
Après avoir conclu que M. Marshall avait su répondre aux critères de rendement, le comité des ressources humaines a autorisé le paiement aux termes du régime, soit un montant de 597 438 \$.

Composantes de la rémunération directe totale pour 2010

(salaire de base + attributions incitatives annuelles + options d'achat d'actions + UAR)

L'approche de Fortis en matière de rémunération directe totale consiste à offrir un régime de rémunération complet harmonisé avec la stratégie globale de l'entreprise, qui récompense le rendement individuel en fonction du rendement de l'entreprise de Fortis. Une importante tranche de la rémunération totale annuelle est assujettie à des risques, c'est-à-dire qu'elle variera annuellement en fonction du rendement de l'entreprise, tandis que le reste de cette rémunération proviendra du salaire. Pour 2010, la tranche à risque de la rémunération annuelle totale du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux s'est élevée respectivement à environ 75 %, 55 % et 40 %. Le niveau de la tranche à risque de la rémunération favorise l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires. Le régime de rémunération des hauts dirigeants de Fortis est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer sur les résultats de l'entreprise en faisant dépendre une plus grande tranche de sa rémunération sur le rendement de l'entreprise. La répartition des composantes de la rémunération directe totale de 2010 (salaire de base + attributions incitatives annuelles + options d'achat d'actions + UAR) pour chaque HDD est indiquée ci-dessous.

HDD	Salaire de base (\$)	Attributions incitatives annuelles (\$)	Options d'achat d'actions (\$)	UAR (\$)	Total à risque
Président et chef de la direction	1 000 000	1 160 000	483 565	1 407 600	75 %
Vice-président, finances et chef de la direction des finances	450 000	331 000	217 607	–	55 %
Vice-président et chef du contentieux	240 000	106 000	58 036	–	40 %



Régimes de retraite

En 2010, la société a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 22 000 \$ établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Des montants supplémentaires accumulés dans des comptes de RRCP CD, correspondant à 13 % de l'excédent du salaire de base annuel et de l'attribution incitative annuelle au comptant donnant droit à la cotisation maximum au REER de chaque HDD, soit 261 920 \$, 79 498 \$ et 22 772 \$ respectivement pour MM. Marshall, Perry et McCabe. La répartition détaillée des régimes de retraite de chaque HDD est indiquée dans les *Tableaux des régimes de retraite*, à la page 41 de la présente circulaire.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

En 2003, le conseil a adopté une politique selon laquelle le chef de la direction a l'obligation d'acquérir des actions ordinaires dont la valeur représente trois fois son salaire annuel de base, dans les trois ans qui suivent sa nomination à ce poste. Le nombre d'actions ordinaires dont M. Marshall est propriétaire excède cette exigence.

Plutôt que d'exiger un avoir minimum en titres pour les autres HDD, le conseil a choisi d'encourager les participants du régime d'options d'achat d'actions de 2006 à acquérir des actions en adoptant une ligne directrice, rattachée à la politique de rémunération des hauts dirigeants pour 2007, selon laquelle l'octroi annuel d'options à tout HDD qui s'est vu octroyer des options pendant au moins cinq ans sera limité au nombre d'options prescrit par cette politique en fonction de la note attribuée au poste de ce HDD ou, s'il s'agit d'un nombre inférieur, au nombre minimum d'actions dont le HDD est véritablement propriétaire depuis le début de l'année civile précédente. Cette ligne directrice a pris effet à compter des octrois d'options effectués le 11 mars 2009. La proportion de propriété d'actions détenue par les HDD en comparaison d'un multiple de leur salaire annuel de base pour 2010 est la suivante :

Propriété d'actions ordinaires par les hauts dirigeants désignés

Nom	Nombre d'actions détenues en propriété au 21 mars 2011 ⁽¹⁾ (#)	Valeur des actions ⁽²⁾ (\$)	Valeur des actions ordinaires en tant que multiple du salaire de base pour 2010 (x)
H. STANLEY MARSHALL	437 044	14 400 600	14,40
BARRY V. PERRY	106 052	3 494 413	7,77
RONALD W. McCABE	73 439	2 419 815	10,08

¹⁾ Représente la propriété directe et indirecte d'actions ordinaires indiquée par chaque HDD.

²⁾ Établie en fonction du cours de clôture de l'action ordinaire le 21 mars 2011, soit 32,95 \$

Remarques sur les restrictions sur les opérations

Fortis interdit aux membres du personnel, aux dirigeants et aux administrateurs d'effectuer des ventes à découvert et des positions combinées à l'égard de ses titres. Les administrateurs et dirigeants de Fortis et de ses filiales doivent également faire autoriser d'avance par le chef de la direction des finances ou le chef du contentieux tout achat ou toute vente de titres de Fortis, y compris les options d'achat d'actions.

CONSEILLER EN RÉMUNÉRATION

Fortis retient actuellement les services de Hay Group Limited (*Hay Group*) comme principal conseiller en rémunération.

Fortis recourt aussi aux services-conseils de Mercer Human Resources Consulting en ce qui a trait à certaines questions touchant les régimes de retraite et la rémunération, et lui confie certaines fonctions administratives et actuarielles rattachées aux régimes de retraite de Fortis.

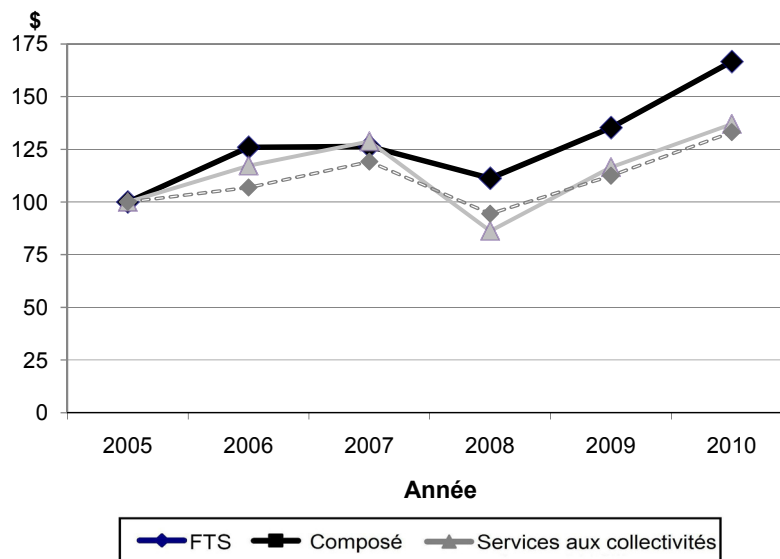
Type d'honoraires	Honoraires de consultation (\$) pour 2010	Pourcentage des honoraires de consultation (%) totaux pour 2010
Conseils sur la rémunération des hauts dirigeants ⁽¹⁾	79 960	26,8
Conseils sur les régimes de retraite et services actuariels	217 863	73,2
Total	297 823	100,0 %

¹⁾ Le mandat suivant a été confié au Hay Group en 2010 : analyse de la rémunération pour des postes de hauts dirigeants, augmentations salariales estimatives, évaluation des attributions incitatives et conseils relatifs aux commentaires et à l'analyse portant sur la rémunération.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ investi par un actionnaire dans les actions ordinaires le 31 décembre 2005, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pour les cinq derniers exercices terminés. L'on suppose que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont réinvestis au cours de clôture de l'action à la date de chaque paiement de dividendes. L'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sont des indices de rendement total et incluent les dividendes réinvestis.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$
dans les actions ordinaires de Fortis Inc.,
indice composé S&P/TSX et indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX
(du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2010)**



	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	126	126	111	135	167
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	117	129	86	117	137
Indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX (\$)	100	107	119	94	112	133
Augmentation du rendement total pour l'actionnaire du placement dans les actions ordinaires de Fortis Inc. par rapport à l'année précédente (%)	-	26,0	-	(12,0)	21,6	23,7

Les régimes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants de Fortis sont conçus de manière à récompenser les HDD à peu près à hauteur de la médiane de la rémunération versée par les sociétés commerciales et industrielles canadiennes. Le rendement total pour l'actionnaire (*RTA*) n'est qu'un des facteurs pris en compte par le comité des ressources humaines lors de ses délibérations sur les composantes de la rémunération que sont les régimes incitatifs à court et à long terme. Ainsi, il n'y a pas lieu de s'attendre à observer, sur quelque période donnée, une corrélation entre le graphique du rendement et les niveaux de rémunération des hauts dirigeants.

Comme le montre le tableau ci-dessus, le RTA de Fortis a augmenté de 67 % depuis le 31 décembre 2005. Le rendement de Fortis a été supérieur à celui des deux indices de référence sur la période des cinq derniers exercices terminés. L'augmentation de la rémunération totale des HDD (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) entre 2006 et 2010 a été de 59,2 %. Cette hausse est dans une large mesure une conséquence de l'acquisition-transformation de Terasen pour un montant de 3,7 milliards de dollars en mai 2007. L'actif total de Fortis, y compris l'acquisition de Terasen, est passé de 4,6 milliards de dollars au 31 décembre 2005 à 12,9 milliards de dollars au 31 décembre 2010, tandis que le bénéfice pour les porteurs d'actions ordinaires est passé de 147 millions de dollars en 2006 à 285 millions de dollars en 2010 et que la rémunération totale des HDD (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) a diminué, en pourcentage des bénéfices de Fortis, passant de 2,49 % en 2006 à 2,05 % en 2010.

TABLEAUX RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction de Fortis et à chacun des autres HDD en contrepartie des services qu'ils ont rendus au cours du dernier exercice, au sens donné dans l'Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération des hauts dirigeants.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions en actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions en options ⁽²⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2010	1 000 000	1 407 600	483 565	1 160 000	622 444	231 859	4 905 468
Président et chef de la direction	2009	1 000 000	764 400	551 827	1 184 000	552 574	249 454	4 302 255
	2008	870 000	798 466	439 462	950 000	618 146	248 077	3 924 151
BARRY V. PERRY	2010	450 000	–	217 607	331 000	90 498	136 703	1 225 808
Vice-président, finances et chef de la direction des finances	2009	450 000	–	248 329	330 750	83 750	146 735	1 259 564
	2008	400 000	–	202 052	275 000	81 000	140 236	1 098 288
RONALD W. McCABE	2010	240 000	–	58 036	106 000	33 772	26 565	464 373
Vice-président et chef du contentieux	2009	240 000	–	66 223	104 400	29 462	25 224	465 309
	2008	230 000	–	58 091	95 000	42 988	29 451	455 530

¹⁾ Représente les UAR attribuées en 2008, 2009 et 2010 – se reporter à la rubrique Rémunération des hauts dirigeants pour 2010 – Unités d'actions liées au rendement à la page 36 de la présente circulaire. La valeur des UAR attribuées a été déterminée d'après la valeur sous-jacente des actions ordinaires à la date d'attribution. Cette valeur, dégagée à l'aide de calculs actuariels, a été établie à 24,24 \$, 19,11 \$ et à 23,46 \$ par UAR pour 2008, 2009 et 2010 respectivement. Aux fins comptables, les attributions pour 2008, 2009 et 2010 sont calculées à la valeur marchande établie au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX pendant les cinq jours de séance précédant la date de l'attribution. Cette valeur a été établie à 28,27 \$, 22,29 \$ et à 27,36 \$ par UAR pour 2008, 2009 et 2010 respectivement.

²⁾ Représente la valeur marchande des options permettant l'acquisition d'actions ordinaires. Les valeurs marchandes de 4,76 \$, 4,10 \$ et de 4,41 \$ par option ont été établies pour 2008, 2009 et 2010, respectivement, à la date d'attribution selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes.

³⁾ Représente les montants gagnés aux termes du régime incitatif annuel de la société sous forme de prime au comptant pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

⁴⁾ Les montants comptabilisés incluent les cotisations théoriques au RRCP CD; les cotisations de l'employeur au REER autogéré du HDD; et, dans le cas du chef de la direction, la variation rémunératoire au titre des régimes PD;.

⁵⁾ Inclut la valeur des primes d'assurances versées par Fortis en rapport avec l'assurance-vie temporaire et l'assurance invalidité; les avantages liés aux intérêts imputés à l'égard des prêts consentis aux HDD au titre de l'acquisition d'actions ordinaires conformément au RAAP; et pour 2008 et 2009 à l'égard des impôts sur le revenu découlant de la levée d'options d'achat d'actions, d'avantages relatifs à des véhicules, d'avantage de décote des actions, ainsi que les montants versés par des filiales de Fortis au titre de la rémunération des administrateurs, soit les sommes versées respectivement à MM. Marshall et Perry en 2008 (183 368 \$ et 105 875 \$, respectivement), en 2009 (186 135 \$ et 94 500 \$, respectivement) et en 2010 (175 038 \$ et 110 060 \$, respectivement). Aucun montant n'a été constaté au titre des avantages accessoires puisqu'ils ne sont pas supérieurs à 50 000 \$ ni à 10 % du salaire total d'un HDD.

Tableaux des régimes incitatifs

Les tableaux suivants présentent, en date du 31 décembre 2010, des renseignements sur les attributions effectuées au titre des RILT. Les RILT sont décrits dans le rapport sur la rémunération des hauts dirigeants, à la page 20 de la présente circulaire.

Tableau des attributions en options en cours

Nom	Exercice	Nombre de titres visés par des options non levées (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités non acquises (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions en options non acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2010	109 652	27,360	1 ^{er} mars 2017	–	109 652	725 896
	2009	134 592	22,290	11 mars 2016	393 345	100 944	1 180 035
	2008	92 324	28,270	26 février 2015	263 585	46 162	263 585
	2007	77 156	28,190	7 mai 2014	335 050	19 289	111 683
	2006	73 561	22,940	28 février 2016	812 113	–	–
	2005	88 292	18,405	1 ^{er} mars 2015	1 375 148	–	–
	2004	101 440	15,280	10 mars 2014	1 896 928	–	–
	2003	52,694	12,810	13 mars 2013	1 115 532	–	–
Total		729 711			6 191 701	276 047	2 281 199
BARRY V. PERRY	2010	49 344	27,360	1 ^{er} mars 2017	–	49 344	326 657
	2009	60 568	22,290	11 mars 2016	177 010	45 426	531 030
	2008	42 448	28,270	26 février 2015	121 189	21 224	121 189
	2007	33 524	28,190	7 mai 2014	145 578	8 381	48 526
	2006	32 694	22,940	28 février 2016	360 942	–	–
Total		218 578			804 719	124 375	1 027 402
RONALD W. McCABE	2010	13 160	27,360	1 ^{er} mars 2017	–	13 160	87 119
	2009	16 152	22,290	11 mars 2016	47 204	12 114	141 613
	2008	12 204	28,270	26 février 2015	34 842	6 102	34 842
	2007	11 440	28,190	7 mai 2014	49 678	2 860	16 559
	2006	13 535	22,940	28 février 2016	149 426	–	–
	2005	16 300	18,405	1 ^{er} mars 2015	253 873	–	–
	2004	13 989	15,280	10 mars 2014	261 594	–	–
Total		96 780			796 617	34 236	280 133

¹⁾ La valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2010 correspond à l'écart entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX (33,98 \$) le 31 décembre 2010, appliqué aux options acquises. Lorsque le prix de levée est supérieur au cours de clôture, aucune valeur n'est attribuée aux options acquises.

²⁾ Représente la valeur des options dans le cours non levées qui n'étaient pas acquises au 31 décembre 2010, au même titre que si elles étaient acquises.

Tableau des attributions en actions en cours

Nom	Année de l'attribution	Nombre d'actions ou d'unités qui n'ont pas été acquises ⁽¹⁾ (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions en actions (UAR) qui n'ont pas été acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2010	61 755	2 098 435
	2009	42 897	1 457 640
	2008	36 756	1 248 969

¹⁾ Inclut les UAR attribuées à l'origine majorées des dividendes théoriques réputés être réinvestis.

²⁾ La valeur marchande ou de paiement des attributions en actions qui n'ont pas été acquises correspond à la valeur de paiement des UAR en cours fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX en date du 31 décembre 2010 qui s'établissait à 33,98 \$.

Attributions aux termes des régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée en 2010

Nom	Attributions en options – Valeur des options acquises durant l'exercice ⁽¹⁾ (S)	Attributions en actions – Valeur des actions acquises durant l'exercice ⁽²⁾ (S)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non en actions – Valeur gagnée pendant l'exercice ⁽³⁾ (S)
H. STANLEY MARSHALL	283 537	597 438	1 160 000
BARRY V. PERRY	127 152	NÉANT	331 000
RONALD W. McCABE	39 122	NÉANT	106 000

¹⁾ Représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options acquises au cours de l'exercice avaient été levées à la date d'acquisition. Cette valeur constitue l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse TSX à la date d'acquisition et le prix fixé à la date d'attribution respective.

²⁾ Représente la valeur des UAR qui ont été réalisées et payées en 2010. En 2010, aucun paiement n'a été reporté.

³⁾ Représente les attributions incitatives annuelles gagnées en 2010. Se reporter à la rubrique Tableau sommaire de la rémunération à la page 38 de la présente circulaire.

Renseignements sur le régime de rémunération en actions au 31 décembre 2010

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en cours	Moyenne pondérée des prix de levée des options en cours	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en cours)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	4 700 203	23,52	1 382 824

Options d'achat d'actions en cours

Régime d'options	Options en circulation au 31 décembre 2010 (#)	Options en circulation au 21 mars 2011 ⁽¹⁾ (#)	% d'actions ordinaires émises et en circulation	
			31 décembre 2010	21 mars 2011
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	3 223 837	3 919 988	1,85	2,24
Régime d'options d'achat d'actions de 2002	1 442 154	1 129 275	0,83	0,64
Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants	34 212	25 040	0,02	0,01
Total	4 700 203	5 074 303	2,70	2,89

¹⁾ Les actions réservées aux fins de l'attribution d'options dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 509 648 actions ordinaires, ce qui correspond à 0,29 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, et peuvent toutes être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006. Dans l'ensemble, les options attribuées et en cours, ajoutées aux actions réservées aux fins d'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 5 583 951 actions ordinaires, ce qui correspond à 3,18 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Tableaux des régimes de retraite

Les tableaux suivants présentent les rentes de retraite annuelles estimatives des HDD au titre des arrangements pris aux termes des régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Nom	Nombre d'années de service décomptées (#)	Prestations annuelles à payer		Obligation accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation rémunératoire (\$)	Variation non rémunératoire ⁽⁴⁾ (\$)	Obligation accumulée à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice 2010	À l'âge de 65 ans (\$)				
H. STANLEY MARSHALL	35 ⁽¹⁾	1 167 826	1 167 826 ⁽³⁾	12 570 974	349 524	728 730	13 649 228

¹⁾ M. Marshall a cessé de faire des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées et d'accumuler des prestations aux termes de ceux-ci en date du 31 décembre 2006. La rente de retraite annuelle à laquelle il aurait eu droit s'il avait pris sa retraite le 1^{er} janvier 2007 se serait élevée à 910 000 \$. En date du 31 décembre 2006, il s'est vu créditer 35 années de service décomptées alors qu'il comptait 27,07 années réelles de service auprès de la société à pareille date. Il s'est vu attribuer 7,93 années de service décomptées de plus le 31 décembre 2006, conformément aux modalités du contrat de travail qu'il a conclu à son entrée en fonction, en 1996, à titre de chef de la direction. Il comptait 31,07 années réelles de service en date du 31 décembre 2010. Étant donné que les prestations de retraite auxquelles M. Marshall a droit aux termes de ce régime ont été fixées en date du 31 décembre 2006, ces prestations n'ont pas fait l'objet d'une augmentation au titre d'années de service supplémentaires après cette date.

²⁾ Le droit aux prestations de retraite de M. Marshall aux termes de ce régime a été fixé le 31 décembre 2006 et devra faire l'objet d'un rajustement par calculs actuariels au moment de son départ à la retraite et du commencement du versement des prestations. Ce chiffre représente la valeur rajustée par calculs actuariels de la rente de retraite gagnée qui était payable en date du 31 décembre 2006 dans l'hypothèse où les versements commenceraient le 1^{er} janvier 2011.

³⁾ La rente annuelle payable à l'âge de 65 ans correspondra à la somme de 910 000 \$, rajustée par les calculs actuariels, gagnée au 31 décembre 2006, compte tenu d'un rajustement à la date réelle du commencement des paiements.

⁴⁾ Tient compte de l'incidence sur l'obligation, de la variation du taux d'actualisation à la date du calcul. Le taux d'actualisation employé au 31 décembre 2010 était de 5,75 % comparativement à 6,50 % au 31 décembre 2009.

Tableau des régimes à cotisations déterminées⁽¹⁾

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Rémunératoire ⁽²⁾ (\$)	Non rémunératoire (\$)	valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
H. STANLEY MARSHALL	715 190	261 920	62 310	1 039 420
BARRY V. PERRY	455 501	79 498	24 545	559 544
RONALD W. McCABE	254 745	22 772	12 964	290 481

¹⁾ Tous les paiements devant être effectués dans le cadre du RRCP CD seront versés sur les fonds d'exploitation de la société étant donné que ce régime n'est pas garanti au moyen de fonds fiduciaires ou d'une lettre de crédit.

²⁾ Les montants modifiés indiqués au titre de la rémunération ne correspondent pas à ceux de la colonne intitulée Valeur du régime de retraite du Tableau sommaire de la rémunération, du fait de la contribution de Fortis, à hauteur de 50 % du montant que chacun des HDD peut cotiser à son REER, comme décrit à la note 4 de ce tableau qui figure à la page 38 de la présente circulaire.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La société a conclu des contrats de travail individuellement avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois fois son salaire annuel de base alors en vigueur. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste aux termes du contrat, en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société versera à M. Marshall une somme correspondant à trois fois son salaire annuel de base alors en vigueur. Si les modalités de ces contrats avaient dû être exécutées en date du 31 décembre 2010, les montants qui auraient été payables par la société aux termes de ceux-ci à MM. Marshall, Perry et McCabe auraient été respectivement de 3 000 000 \$, de 1 350 000 \$ et de 720 000 \$.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que les options attribuées aux termes de celui-ci sont acquises dès que survient un événement de changement de contrôle. S'il était survenu un tel événement de changement de contrôle le 31 décembre 2010, les montants bruts que MM. Marshall, Perry et McCabe auraient pu réaliser lors de la levée des options en cours non acquises auraient été de 2 281 199 \$, 1 027 402 \$ et 280 133 \$, respectivement.

Le RUAR prévoit que les paiements autorisés par le comité des ressources humaines seront effectués indépendamment du fait que le chef de la direction occupe ou non un emploi auprès de la société. Il ne comporte aucune disposition portant spécifiquement sur les événements de changement de contrôle. Étant donné que la période pour le calcul des paiements aux termes du RUAR est de trois ans, la date de cessation d'emploi constituera un facteur pertinent que devra considérer le comité des ressources humaines pour établir si les critères de rendement ont été remplis.

PRÊTS AUX HAUTS DIRIGEANTS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente des renseignements concernant l'ensemble des prêts en cours en date du 21 mars 2011 contractés auprès de Fortis et de ses filiales par tous les hauts dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel, actuels et anciens.

Total des prêts

<u>Objet</u>	<u>Auprès de Fortis ou de ses filiales (\$)</u>	<u>Auprès d'une autre entité (\$)</u>
Achats d'actions	4 242 711	Néant
Autres prêts	2 995 466	Néant

Tous les prêts présentés dans le tableau ci-dessous ont été contractés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis ou du RAAP. Les optants, qui sont des membres du personnel de Fortis ou de ses filiales, ont le droit d'obtenir des prêts pour la pleine valeur des actions ordinaires achetées dans le cadre de la levée des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des hauts dirigeants; toutefois, les prêts ne sont plus permis aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent mettre en gage, en faveur de Fortis, ou de la filiale concernée, les actions achetées à l'aide de prêts, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu sur ces actions à titre de frais d'intérêts. Les prêts associés aux options d'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente des actions ordinaires mises en gage, un an après la cessation de l'emploi ou après dix ans, selon le premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du RAAP ne portent pas intérêt et sont remboursables en un an par retenues salariales usuelles.

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les prêts contractés par des administrateurs et des hauts dirigeants de Fortis dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 21 mars 2011. Les hauts dirigeants, les administrateurs et les membres du personnel, actuels et anciens, de Fortis n'ont pas contracté de prêt auprès de Fortis autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

Prêts consentis aux administrateurs et aux hauts dirigeants au titre des régimes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de Fortis ou d'une filiale	Montant le plus élevé en cours en 2010 (\$)	Montant en cours en date du 21 mars 2010 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2010 (#)	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	–	–	–	–
BARRY V. PERRY Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	28 000 ⁽¹⁾	–	1 136	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Vice-président et chef du contentieux	Fortis Inc. à titre de prêteur	5 000 ⁽²⁾	5 538	203	Les titres achetés

¹⁾ Le montant représente la participation de M. Perry au RAAP durant 2010.

²⁾ Le montant représente la participation de M. McCabe au RAAP durant 2010.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant Fortis sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers concernant Fortis sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de celle-ci pour le dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires des versions les plus récentes des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de Fortis sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com ou en s'adressant au secrétaire de Fortis à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

POUR COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, les membres du personnel et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration, par l'entremise de son président, en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Fortis a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé l'envoi de ce document.

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 21 mars 2011



Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux et
secrétaire de la société

ANNEXE A
ANNEXE 58-101A1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe A renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 21 mars 2011.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.								
1. Conseil d'administration										
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Dix des onze administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 7 à 13 sont indépendants conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Le conseil considère que M ^{me} Goodreau et MM. Case, Crothers, Haughey, McCallum, McWatters, Munkley, Norris, Pavey et Rideout sont indépendants. M. Crothers est maintenant considéré comme étant indépendant puisque trois ans se sont écoulés depuis qu'il a abandonné son poste de dirigeant auprès de la filiale de Fortis, Caribbean Utilities Company Ltd. L'administrateur que le conseil estime ne pas être indépendant est M. Marshall, qui est le président et chef de la direction de Fortis.								
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui									
c) Indiquer si les administrateurs sont en majorité indépendants ou non.	Oui									
d) Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'autre émetteur.	Oui	Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent auprès d'autres émetteurs assujettis sont énoncés à la page 18 de la présente circulaire.								
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs tiennent des séances régulières en l'absence de M. Marshall et d'autres dirigeants lors des réunions du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2010, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues en l'absence de M. Marshall et d'autres dirigeants sont les suivantes : <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td>Conseil</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Audit</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Gouvernance et mises en candidature</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> </table>	Conseil	7	Audit	7	Gouvernance et mises en candidature	2	Ressources humaines	2
Conseil	7									
Audit	7									
Gouvernance et mises en candidature	2									
Ressources humaines	2									
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Oui	M. David G. Norris a été nommé président en date du 14 décembre 2010 après le décès soudain de M. Geoffrey F. Hyland, qui siégeait en tant que président depuis 2008. M. Norris est un administrateur indépendant.								

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur.	Oui	Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2010 est fourni dans les tableaux aux pages 7 à 13 de la présente circulaire.
2. Mandat du conseil d'administration Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	Oui	Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe A-1.
3. Descriptions de poste a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes. b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	 Oui Oui	 Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et des mises en candidature, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité définissant les responsabilités qui incombent au président de chaque comité. Le conseil a élaboré une description écrite pour le poste de chef de la direction.
4. Orientation et formation continue a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	 Oui Oui	 Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre la direction de Fortis et de ses filiales pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de Fortis ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles Fortis fait face. Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur Fortis et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de Fortis, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales actives. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. Fortis favorise la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des membres du personnel. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice complet de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une philosophie d'éthique commerciale.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de Fortis.</p> <p>Le code est disponible sur le site Web de Fortis à l'adresse <i>www.fortisinc.com</i>. (à la section sur la gouvernance) et sur SEDAR à l'adresse <i>www.sedar.com</i>.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité d'audit, reçoit des rapports de conformité avec le code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un haut dirigeant au cours des douze derniers mois et pour tout l'exercice 2010. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par Fortis, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour Fortis et ne reçoivent de rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p> <p>Le conseil encourage une philosophie d'éthique en nommant des dirigeants faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie par le conseil pour trouver de nouveaux candidats dans ses rangs.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de mise en candidature en vue de faire des recommandations dont le conseil tiendra compte dans ses propres recommandations en vue de l'élection par les actionnaires. Puisque toutes les filiales de services publics canadiennes de Fortis sont dotées de conseils composés en majorité de membres indépendants, Fortis a l'occasion d'observer dans un cadre approprié le rendement des candidats proposés à l'élection au conseil et de décider s'ils disposent des atouts nécessaires. Six des candidats actuels proviennent des conseils des filiales.</p> <p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature révisé périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés comparables, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des dirigeants.</p> <p>Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération des hauts dirigeants et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS INC.
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de Fortis et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et les régimes d'options précédents, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité des ressources humaines.</p>
<p>d) Si les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Oui</p>	<p>Towers Watson (<i>Towers</i>) a été engagée par Fortis en 2009 pour aider le comité de gouvernance et des mises en candidatures à produire une recommandation au conseil à l'égard de la rémunération des administrateurs. Fortis a retenu les services de Hay Group (<i>Hay Group</i>) et de Mercer Human Resources Consulting (<i>Mercers</i>) pour des conseils à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et des questions de retraite. Le Hay Group procède à la classification des postes au sein de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Mercers offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite et des services de soutien administratif en matière de gestion des régimes de retraite. Les honoraires versés aux conseillers en rémunération sont indiqués à la page 36 de la présente circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle périodique auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont résumés dans un rapport au comité et au président du conseil. L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.</p>

ANNEXE A-1
MANDAT DU CONSEIL
FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (*Fortis*) est chargé de la gérance de Fortis. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires de Fortis et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour Fortis qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et d'affaires approuvé;
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de Fortis et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- 1) sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de Fortis;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de Fortis et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des hauts dirigeants (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des hauts dirigeants);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, et de l'établissement d'une philosophie d'intégrité à l'échelle de Fortis;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des seuils établis par le conseil;
- 2) évaluer les contrôles internes que Fortis a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion;

D. Communications

- 1) adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est

- instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de Fortis;
- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des intervenants de Fortis et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Gouvernance

- 1) élaborer l'approche de Fortis à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de gouvernance;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité d'audit et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;
- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales grâce à des participations en actions que Fortis détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité avec le code de conduite de Fortis;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et à la préparation en vue de celles-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et de ses membres.

Toutes les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à
l'agent chargé de la sollicitation des procurations :



The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950, C. P. 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1 888 518-6828

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

**Les banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord peuvent appeler
à frais virés : 416 867-2272**

FORTIS^{INC.}

The Fortis Building
139 Water Street
Bureau 1201
C. P. 8837
St. John's (T.-N.-L.)
A1B 3T2
Tél. : 709 737-2800
Télec. : 709 737-5307

www.fortisinc.com